

ARRÊTÉ **réglementant le stationnement devant le château de Bridoré**

Le Maire de la Commune de BRIDORÉ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417- 9, R 417-10 et R417-11 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU la demande de Monsieur Pierre-Alexandre MOUVEAU, propriétaire du château de Bridoré, en vue de pouvoir assurer le stationnement des visiteurs du château de Bridoré sur l'espace communal situé devant le château ;

Considérant que le stationnement en bordure et sur la parcelle cadastrée section ZL n° 8 dans l'agglomération de Bridoré, doit être interdit à tous véhicules sauf à ceux des visiteurs du château de Bridoré ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la parcelle cadastrée section ZL n° 8 (parking) devant le château, à l'exception de ceux des visiteurs du château de Bridoré :

- Les week-ends de juillet et septembre 2026
- Tous les jours durant juillet et août 2026.

ARTICLE 2 : L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours sera maintenu.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par Monsieur Pierre-Alexandre MOUVEAU, et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Loches.

Madame le Maire de Bridoré et Monsieur Pierre-Alexandre MOUVEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIDORE, le 29 JUIN 2026.

Le Maire,
Murielle COUTROT

